

MÉDIATION DANS LES LITIGES EN MATIÈRE DE FONCTION PUBLIQUE

Le CDG 50 assure pour la collectivité / l'établissement, une mission de médiation afin de contribuer à rétablir la confiance entre l'employeur public territorial et son agent et à faciliter la résolution amiable de son différend.

La mission est réalisée par un médiateur qualifié et formé aux techniques de médiation. Il accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence et dans le respect de la charte éthique des médiateurs. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Objectifs de la mission

Le CDG 50 assure les missions suivantes :

- ✓ réceptionner et analyser de la demande, de l'objet, du degré d'urgence de la médiation à mettre en œuvre,
- ✓ présenter le rôle, le cadre d'intervention, les règles et les modalités de la médiation,
- ✓ conduire des entretiens préalables et proposition d'une démarche de médiation,
- ✓ organiser une rencontre entre les parties pour expliciter et mettre en commun les enjeux, les problématiques et les attendus de chacun,
- ✓ faciliter et/ou rétablir des conditions d'un dialogue,
- ✓ formaliser des accords et engagements des parties le cas échéant.

Conditions d'exercice de la mission

1. Délibération de la collectivité / de l'établissement
2. Signature de la convention-cadre d'adhésion aux missions du CDG 50
3. Les médiateurs du CDG 50 assurent plusieurs types de médiation. La mobilisation de la mission dépend de la médiation sollicitée :
 - **médiation préalable obligatoire (MPO)** : demande d'intervention par l'agent via le formulaire dédié qui précise les motifs de saisines,
 - **médiation libre (en dehors des cas prévus pour la MPO ou relationnelle)** : pour que la mission soit réalisée, elle nécessite que l'ensemble des parties (autorité territoriale/agent ou entre agents) en soit d'accord et que cet accord soit formalisé dans une convention. Lorsque la collectivité soumet au CDG la demande d'intervention via le formulaire dédié, elle s'assure que les parties sont d'accord pour engager cette médiation,
 - **médiation à l'initiative du juge** : pour que la mission soit réalisée, elle nécessite, en application de l'ordonnance du Président du tribunal administratif, que les deux parties (autorité territoriale/agent) en soit d'accord et que cet accord soit formalisé dans une convention. Lorsque la collectivité soumet au CDG la demande d'intervention, elle s'assure que les deux parties sont d'accord pour engager cette médiation et pour désigner le médiateur du CDG.
4. Signature du devis précisant les conditions et modalités d'intervention

Tarification

La collectivité / l'établissement participe au financement de la mission après **acceptation du devis** établi conformément aux tarifs précisés dans la brochure « Tarifs des missions du CDG 50 ».

Des questions sur la mission ?

Service « Juridique et conseils statutaires »

☎ 02 33 77 89 00

✉ juridique@cdg50.fr

Les + du CDG 50

- ✓ un médiateur qualifié et formé
- ✓ la mise en place d'un cadre favorisant le dialogue
- ✓ neutralité, impartialité et indépendance du processus

MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Demande de mission facultative

À transmettre à l'adresse juridique@cdg50.fr

Collectivité / établissement :

Personne en charge du dossier :

Téléphone :

Mail :

Motif de l'intervention

Nature de la saisine

Vous saisissez le médiateur d'un recours à l'encontre d'une des décisions administratives suivantes :

Décision défavorable portant sur l'un des éléments de rémunération

Refus de détachement, de disponibilité ou de congé non rémunéré

Décision défavorable relative à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé non rémunéré

Classement suite à un avancement ou une promotion interne

Décision défavorable relative à la formation professionnelle

Décision défavorable relative aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard d'un travailleur handicapé

Décision défavorable concernant l'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire qui n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions

Précisions sur les raisons de la saisine :

Pièces à joindre :

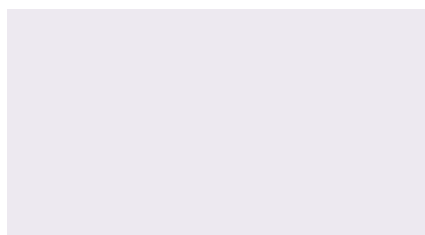
- votre dernier arrêté de carrière ou contrat de travail,
- la décision explicite contestée ou la demande faisant naître une décision implicite défavorable,
- tout document utile à la compréhension ou justification de la saisine.

Je déclare sur l'honneur que les informations mentionnées ci-dessous sont exactes.

À

le

Signature de l'agent



MÉDIATION LIBRE

Demande de mission facultative

À transmettre à l'adresse juridique@cdg50.fr

Collectivité / établissement :

Personne en charge du dossier :

Téléphone :

Mail :

L'autorité territoriale sollicite le CDG 50 pour une **médiation libre dans le cadre :**

- d'un litige relatif à une décision pour tout autre motif que la médiation préalable obligatoire,
- ou dans le cadre d'un problème d'ordre relationnel,

d'un commun accord avec le ou les agents concernés.

Motif de l'intervention

Agent(s) concerné(s) par la demande de médiation :

Nom et prénom de l'agent	Poste occupé

Précisions sur les raisons de la saisine (contexte, historique, attentes) :

Pièce à joindre :

- convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle signée de toutes les parties.

L'autorité territoriale reconnaît avoir pris connaissance **des conditions d'utilisation de la mission facultative demandée** (consultables sur www.cdg50.fr) et en **accepte les termes**.

À

le

Cachet et signature
de l'autorité territoriale

